

délibération D_2023_8_1**OBJET : Attribution des subventions aux associations communales**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations dans la limite de l'enveloppe prévue au Budget Primitif de la commune à l'article 6574 soit 2 620,00 € comme suit :

Associations communales :

- Lirenlsemble : 100,00 €
- Amicale des Anciens Combattants : 200,00 €
- AIPE : 300,00 €
- Syndicat de chasse : 200,00 €
- Club des Aînés : 400,00 €
- Festiv&Co : 150,00 €
- CFAV : 600,00 €

Associations hors commune :

- EIDER : 50,00 €
- ARC-EN-CIEL : 100,00 €
- Banque alimentaire : 90,00 €
- ADMR de Saint-Amant-de-Boixe : 90,00 €
- CJM Montignac : 100,00 €
- FCOL : 75,00 €
- Donneurs de sang : 90,00 €
- RASED : 45,00 €
- APCP : 30,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement aux associations communales et hors commune précitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.